N° 17 05 05

*Département de Loire-Atlantique*

*Arrondissement de Saint-Nazaire*

**Ville de PORNICHET**

*Date de convocation*

11 mai 2017

*Date du Conseil Municipal*

**17 MAI 2017**

*Nombre de conseillers*

En exercice 33

Présents----29

Votants -----33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le dix-sept mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, HUCHET, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHERON, CHUPIN, BELLIOT, CARNAC, ROBIN, TRICHET, DUBOIS.

A l'exception de :
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame CHUPIN.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame FRAUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## 5/ EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – AFFECTATION DES RESULTATS

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat dégagé à la clôture de l'exercice 2016.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,
⇨Vu l'avis de la Commission finances en date du 10 mai 2017,
⇨Considérant le compte administratif 2016 soumis à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLIOT, Madame CARNAC, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Madame BERTHELIER et Monsieur CORNETI),

1°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, budget principal :
Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2016 est excédentaire de 3 785 970,91 €.

- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
  - Au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 3 000 000 €,

- Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 785 970,91 €.

2°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, budget annexe Quai des Arts :
Le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2016 étant déficitaire de 32 041,88 €, aucune affectation n'est à opérer.

3°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, budget annexe Lotissement Les Jardins de l'Estran :
Le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2016, étant déficitaire de 324 507,63 €, aucune affectation n'est à opérer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR